

Ce règlement particulier vient s'appliquer à la coupe de marque Suzuki « 8S Cup » et vient compléter les règles générales sportives et techniques pour les épreuves des Coupes de France Promosport.

ARTICLE 1 – DEFINITION

Suzuki France continue sa coupe de marque sur la base du modèle GSX-8S pour la saison 2026 dans le cadre de la promotion du sport motocyclisme. Ce championnat, la 8S Cup, se déroulera dans le cadre de la coupe de France Promosport organisé par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) et s'appuie sur les conditions de participation en vigueur au sein de cette coupe de France.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Suzuki France sera présent sur l'ensemble des courses pour accueillir les participants avec un espace dédié « 8S Cup » au sein du paddock.

Lors de la première course, une tonnelle ainsi qu'un tapis environnemental seront mis à disposition pour l'année (courses et entraînements) à chaque participant avec l'obligation de les prendre sur chaque épreuve en veillant à leur bon état.

Il est demandé à chaque participant de n'installer sous sa tonnelle 8S Cup que les éléments propres à la course : (moto, équipement, outillage). L'organisation de l'intendance sera laissée aux soins de chacun, à part entière (tonnelle supplémentaire à l'arrière de la zone 8S Cup par exemple).

A l'issue de la saison chaque pilote pourra garder son tapis environnemental. Pour la tonnelle, les pilotes ne souhaitant pas repartir pour une saison supplémentaire devront la remettre à leur concessionnaire partenaire.

ARTICLE 3 – CONDITION DE PARCIPATION

3.1 – Concurrent

Puissent participer à la 8S Cup les coureurs de toute nationalité détenteurs d'une licence, NCO délivrée par la F.F.M et valable pour l'année en cours. Les licences LJA pour les pilotes « wildcard » sont autorisées mais ne peuvent pas marquer de points au classement.

Ne peuvent participer à la 8S Cup :

- Les pilotes ayant terminé dans les cinq premiers du Championnat de France Superbike (Scratch uniquement) dans les 5 années précédentes. Les pilotes mineurs au moment de l'obtention du titre ne sont pas concernés par cette règle.
- Le triple vainqueur des coupes de France Promosport 1000cc.

3.2 – Concession partenaire

Les pilotes de la 8S Cup ont pour obligation d'avoir un « concessionnaire partenaire » affilié au réseau de concessionnaires Suzuki en France. Ce concessionnaire sera l'unique personne en capacité de commander les pièces racing obligatoires pour bénéficier des tarifs partenaires.

Le pilote et le concessionnaire partenaire doivent signer conjointement le bulletin d'inscription définitif pour valider la participation du pilote à la 8S Cup et s'engage à respecter le règlement.

3.3 – Obligation d'achat

Tout nouveau pilote inscrit a pour obligation d'acheter via son concessionnaire partenaire :

- Une GSX-8S de couleur bleu (QU1 M3/M4, CLB M5 et KEL M6)
- Le Kit racing (voir détail article 8) au tarif de 3 968€ TTC

Concernant les motos d'occasions, ne sont acceptées que les machines ayant concouru lors de la saison précédente. Le pilote aura pour obligation de se conformer au règlement de la saison en cours et racheter toutes les pièces nécessaires pour s'aligner avec une moto en bon état lors de la première manche si celle-ci a subi des dégâts.

3.4 – Réengagement

Tout pilote déjà inscrit la saison précédente et qui souhaite se réengager, peut le faire avec sa GSX-8S déjà en sa possession. Il aura pour obligation de se conformer au règlement de la saison en cours et racheter toutes les pièces nécessaires pour s'aligner avec une moto en bon état lors de la première manche si celle-ci a subi des dégâts.

ARTICLE 4 – CATEGORIE & CLASSEMENT

4.1 Catégorie « Scratch »

L'intégralité des pilotes inscrits en 8S Cup participent au classement général dit classement Scratch. Les pilotes qui justifient d'une expérience limitée de la piste et en compétition sont inscrits en plus en catégorie Challenger. Chaque pilote inscrit en Challenger marque des points spécifiques à cette catégorie, selon le même barème que le classement scratch. Un podium Scratch ainsi qu'un podium Challenger auront lieu après chaque course.

A la fin de la saison, un classement général Scratch ainsi qu'un classement Challenger récompenseront les pilotes.

4.2 Catégorie « Challenger »

Suzuki France se donne le droit à l'appréciation des niveaux de chaque pilote pour l'intégration dans la catégorie Challenger.

4.3 Classement

Les points comptants pour l'établissement du classement 8S Cup sont attribués pour chaque course de la façon suivante, pour la catégorie Scratch et Challenger : (calcul des points soumis à modification suivant le nouveau règlement Promosport 2025)

Classement	Points
1	25 pts
2	20 pts
3	16 pts
4	13 pts
5	11 pts
6	10 pts
7	9 pts
8	8 pts
9	7 pts
10	6 pts
11	5 pts
12	4 pts
13	3 pts
14	2 pts
15	1 pts

Un point est ajouté pour la pole position lors des essais chronométrés ainsi qu'un point pour le meilleur temps en course (pour les 2 courses).

Pour des raisons environnementales, les résultats ne sont plus diffusés en version papier. Ils sont disponibles sur le site <http://www.cdfpromosport.fr/> immédiatement après les différentes séances d'essais ou course. Une version papier est consultable au panneau d'affichage officiel.

Les résultats seront également disponibles sur la page dédiée 8S CUP - SUZUKI MOTO ainsi que sur les différents médias digitaux de Suzuki France.

4.4 Fond de plaque

Les fonds de plaque sur la tête de fourche pour les pilotes en catégorie Scratch sont blanc avec numéro de course noir et pour la catégorie Challenger les fonds de plaque sont rouge avec numéro blanc.

Pour le numéro de côtés (sabot), les couleurs sont identiques pour les catégories Scratch et Challenger : numéro noir sur fond blanc.

ARTICLE 5 – PODIUM

A l'issue de chaque finale un podium est organisé, une coupe est remise aux trois premiers de la catégorie Scratch et Challenger.

ARTICLE 6 – PRIX

Les pilotes se voient attribuer les prix à la fin de la saison lors de la dernière course pour chaque catégorie.

Scratch

1^{er}	3000€
2^{ème}	2000€
3^{ème}	1000€

Challenger	
1^{er}	2000€
2^{ème}	1250€
3^{ème}	750€

Les prix ne peuvent pas être cumulés. Un pilote Challenger terminant sur le podium Scratch ne pourra récupérer que l'un ou l'autre des prix selon son choix.

ARTICLE 7 – EPREUVES

Les points permettant d'établir les classements de la 8S Cup peuvent être acquis lors des manifestations organisées par la F.F.M. et ses Clubs lors de 5 dates.

Le calendrier des épreuves de la 8S Cup est le suivant :

- Circuit de Nogaro (20-22 mars 2026)
- Circuit Paul Ricard (15-17 mai 2026)
- Circuit Pau-Arnos (24-26 juillet 2026)
- Circuit de Lédenon (21-23 août 2026)
- Circuit de Nevers Magny-cours (16-18 ou 23-25 octobre 2026 – CONFIRMATION A VENIR)

Un roulage de pré-saison est organisé pour les participants à la 8S Cup, le 19 mars 2026 sur le circuit de Nogaro en présence des pilotes du team Yoshimura SERT Motul (Etienne Masson et Gregg Black). La participation est facultative. Les moyens d'inscription seront communiqués prochainement pour les pilotes qui souhaitent s'inscrire.

ARTCLE 8 – MACHINE & KIT RACING

8.1 Moto

La 8S Cup est une coupe réservée à la Suzuki GSX-8S. Pour valider leur inscription, tous les participants doivent engager une machine achetée neuve auprès de leur concessionnaire partenaire ou rachetée à un participant de la saison précédente.

8.2 Kit Racing et pièces de recharge

Les participants à la 8S Cup doivent obligatoirement équiper leur GSX-8S avec la totalité des éléments du kit de pièces spécifique à cette catégorie.

Celui-ci est disponible à l'achat uniquement auprès de leur concessionnaire Suzuki partenaire, une fois l'inscription validée au tarif à partir de 3 968€ TTC

Pour les pilotes déjà engagés lors de saisons précédentes, il est indispensable de prendre connaissance des éventuels changements et compléter leur kit pour correspondre à celui de la saison en cours.

Le kit racing 8S Cup 2026 est composé des éléments suivants :

- Kit poly racing (S2 Concept)
- Selle racing (S2 Concept)
- Kit déco Racing 8S (S2 Concept)
- Commandes reculées (S2 Concept)
- Durites de freins type aviation avec shunt ABS (S2 Concept)
- Feu arrière de pluie racing (S2 Concept)
- Bocal récupérateur avec support (S2 Concept)
- Dent de requin (S2 Concept)
- Bouchon d'huile 20/150 (S2 Concept)
- Kit émulateur béquille (S2 Concept)
- Bouchon d'huile 20/150
- Oil pub magnetic M14*12mm*1.25 (S2 Concept)
- Kit de protection moteur – alternateur - pompe à eau (S2 Concept)
- Filtre à Air (Sprint Filter)
- Amortisseur S2X avec précharge hydraulique et correcteur d'assiette (EMC Suspension)
- Kit cartouche (EMC Suspension)
- Ligne échappement inox (Yoshimura)
- Protection de levier (Suzuki)
- Reprogrammation ECU (Suzuki)

En cas de rupture avérée d'une des pièces du kit, l'installation d'une pièce équivalente produite par un autre fournisseur sera tolérée à titre exceptionnel, sous réserve de validation de Suzuki France.

Pour toutes les pièces de rechange de GSX-8S d'origine Suzuki, chaque participant bénéficie d'un tarif préférentiel auprès de son concessionnaire partenaire, qui possède un bon de commande spécifique.

8.3 Kit déco

Les participants à la 8S Cup doivent obligatoirement installer sur leur GSX-8S le kit de décoration adhésif développé par S2 Concept et laisser le reste des couleurs d'origine. Les sponsors de la GSX-8S Cup sont présents dessus et doivent rester visibles.

Les participants qui souhaitant rajouter les logos de leurs sponsors peuvent le faire sur les zones prévues à cet effet sur le kit. Les logos peuvent être collés à posteriori ou bien intégrés au kit avant impression, en établissant au préalable le design avec S2 Concept.

Le garde-boue avant devra rester strictement d'origine.

La couleur des jantes devra rester celle d'origine à l'achat de la moto.

8.4 Boitier ECU

Le boitier électronique de la GSX-8S devra obligatoirement être reprogrammé auprès de notre préparateur partenaire avec une cartographie unique, développée selon les spécificités du kit racing de la 8S Cup.

A la fin de la saison, chaque participant pourra, s'il le souhaite, remettre la cartographie d'origine, préalablement sauvegardée par le préparateur. Cette opération est gratuite, seuls les frais de port seront à la charge du pilote.

Toute autre modification du boitier est interdite. L'ajout d'un boitier de réglage additionnel type Dyno Jet n'est pas autorisé.

8.5 Bloc moteur

Le bloc moteur de la GSX-8S des participants à la 8S Cup doit rester strictement d'origine. Aucune modification n'est autorisée, tant dans le changement des pièces internes que dans les fonderies. Des contrôles aléatoires pourront être réalisées lors des différentes manches.

Lors du contrôle technique de la première manche et après validation des performances, les moteurs seront plombés pour éviter toute modification. Des contrôles au banc de puissance peuvent être effectués de manière aléatoire.

8.6 Carburant

Seule l'utilisation de carburant du commerce type Sans-plomb 95, Sans-plomb 95 E10 ou Sans-plomb 98 E5 est autorisée pendant l'ensemble du championnat. L'utilisation d'essence compétition type « 102 » ainsi que le bio-éthanol E85 est strictement interdite. Des contrôles peuvent être effectués de manière aléatoire.

Le réservoir doit être complètement rempli de produit ignifugé (structure à cellules ouvertes, par exemple Explosafe®). Les contrôleurs techniques sont seuls juges du niveau de remplissage.

8.6 Transmission finale.

La modification de la transmission finale est autorisée. Il est possible de changer le nombre de dents du pignon de sortie de boîte et de la couronne, afin de s'adapter aux différents circuits de la saison. Il est également autorisé d'opter pour un pas de chaîne plus fin (520). La couronne peut être en acier ou en aluminium.

8.7 Suspension

L'installation du kit de suspensions EMC est obligatoire, à l'avant avec le kit fourche, et à l'arrière avec l'amortisseur. Chaque participant a néanmoins l'autorisation de modifier l'ensemble auprès du préparateur de son choix.

8.7 Pneumatiques

Les participants à la 8S Cup doivent équiper leur moto de pneumatiques de marque Pirelli et respecter les tailles suivantes :

Piste sèche (DRY)

- Diablo Supercorsa V3 SC2 : AV 120/70 ZR17 - 180/60 ZR17

Piste mouillée (WET)

- Diablo Rain : AV 120/70 R17 – AR 200/60 R17

Le nombre de ces pneumatiques autorisé durant chaque manifestation est limité à 2 (un avant, un arrière) à partir des essais libres officiels.

Lors du contrôle technique, deux stickers, un pour le pneu avant et un pour le pneu arrière, sont remis au pilote. Ces stickers doivent être apposés sur les pneumatiques du côté droit sous la responsabilité du pilote.

Le remplacement des valves d'origine par des valves coudées est autorisé.

8.8 Freinage

Les principaux éléments qui composent le freinage de la GSX-8S (maître-cylindre, étriers et disques) doivent rester strictement d'origine, à l'avant comme à l'arrière. Les durites sont fournies dans le kit racing et l'ABS doit être désactivé. Le choix des plaquettes et du liquide de frein sont libres, à condition que le dispositif adopté présente toutes les garanties de sécurité.

La suppression du bocal de liquide de frein arrière est autorisée, à condition d'opter pour un kit de suppression avec une durit qui offre suffisamment de contenance et un bouchon étanche.

8.9 Guidon

Le remplacement du guidon est autorisé à condition de garder le cintrage de l'élément d'origine et dans sa position d'origine. L'installation de demi-guidons ou d'un cintre plat est interdite.

8.10 Batterie

La batterie doit être de type origine. Les batteries adaptables type lithium-ion ne sont pas autorisées.

8.11 Mise en conformité

Chaque moto doit être conforme aux normes de sécurité de la FFM et du règlement des coupes de France Promosport en vigueur (se référer au dit règlement concernant les fluides, le freinage des vis et toute autre obligation technique). Ces éléments seront vérifiés lors du contrôle technique au début de chaque week-end de course. Les motos non conformes ne pourront pas prendre le départ.

ARTICLE 9 – CONTROLE ET SANCTION

Des contrôles aléatoires pourront être réalisées lors des différentes manches sur les motos des pilotes afin de contrôler que l'ensemble du règlement est appliqué afin d'éviter les cas de triches mécanique.

Si une fraude est constatée Suzuki France se réserve le droit suivant la fraude de pénaliser le pilote de sanctions allant d'une pénalité de points à l'exclusion de l'épreuve ou de la coupe 8S Cup dans son intégralité.

ARTICLE 10 – EQUIPEMENT ET VETEMENT DE PROTECTION

Chaque participant se verra remettre un ensemble de vêtements aux couleurs de la 8S Cup (t-shirts, sweatshirt, softshell et casquette). Ces vêtements devront obligatoirement être portés sur l'ensemble des jours qui composent chaque manche. En cas de dommage sur l'un ou plusieurs de ces vêtements, un rachat devra être effectué à la charge du participant.

10.1 Equipement sur piste

Chaque participant devra obligatoirement être équipé de :

- Un casque intégral muni d'un système de fixation par jugulaire, en bon état et répondant au minimum aux normes ECE 22 05 et ECE 20 06.
- Bottes homologuées
- Gilet airbag avec dorsale intégrée (compatible avec les combinaisons Ixon Vortex V3) homologué.
liste des modèles à cette adresse : [Liste des airbags approuvés | FF Moto](#)
- Protection pectorale
- Combinaison en cuir 1 pièce (Ixon Vortex V3)
- Gants en cuir homologués

10.2 Partenariat

Partenaire exclusif de la 8S Cup, Ixon fournira en combinaison l'ensemble des pilotes de la 8S Cup avec son modèle Vortex V3 avec un tarif préférentiel, plan de patchage des partenaires inclus. Le port de cette combinaison est donc obligatoire pendant l'ensemble de la saison 8S Cup.

D'autres équipements Ixon sont également disponibles à prix préférentiel (non obligatoire) :

- Gants
- Gilet airbag
- Recharge de gaz airbag

En cas de chute, le partenariat inclus la présence du racing service Ixon sur l'ensemble des manches du Promosport. Les frais réparations restent à la charge du pilote.

10.3 Plan de patchage

La combinaison de chaque participant arbore un plan de patchage précis obligatoire, élaboré avec les partenaires de la 8S Cup. Ces logos doivent rester visibles à tout moment. Chaque pilote dispose d'emplacements spécifiques s'il souhaite rajouter les logos de ses partenaires. Les emplacements sont les suivants :

A l'avant : sur le torse, deux emplacements sous le logo Suzuki.

A l'arrière : bas du dos, emplacement dit « mascotte ».

ARTICLE 11 – ENGAGEMENT ET INSCRIPTION

Les pilotes participants à la 8S Cup s'engagent à participer à la saison dans son intégralité, soit 5 courses.

Seuls les pilotes ayant eu validation de leur inscription par Suzuki France peuvent s'engager sur la 8S Cup via le site de la FFM : <https://ffm.engage-sports.com/>

Les engagements sont clos impérativement 30 jours avant la date de chaque épreuve.

Le tarif de l'engagement par épreuve est fixe et de 365€ (comprenant 10€ de droit de transpondeur).

ARTICLE 11 – DEROULEMENT DES EPREUVES

Voir règlement des Coupes de France Promosport 2026 pour les courses suivantes :

- Circuit de Nogaro (20-22 mars 2026)
- Circuit Pau-Arnos (24-26 juillet 2026)
- Circuit de Lédenon (21-23 août 2026)
- Circuit de Nevers Magny-cours (16-18 ou 23-25 avril 2026 - CONFIRMATION A VENIR)

Pour l'épreuve se déroulant au Circuit Paul Ricard du 15 au 17 mai 2026 :

Jeudi :

- Contrôle administratif et technique

Vendredi :

- 1 briefing sportif de 30 minutes
- 2 séances d'essais libres de 15 minutes (matin)
- 1 séance d'essais chronos n°1 (après-midi)

Samedi :

- séance chrono n°2 (matin)
- 1 course de 25 minutes (après-midi)

Dimanche :



- 1 course de 25 minutes (après-midi)